

Service assemblées et contentieux

Acte n°2023-27

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au lieutenant-colonel Éric VINCENT sous-directeur ressources, à Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et adjointe au sous-directeur, à M. Julien PALAS, chef du groupement systèmes d'information et de communication, et au commandant Guy MARTIEL chef du groupement formation sport JSP

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19.1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 10 février 2023 portant délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le lieutenant-colonel Éric VINCENT chef du pôle ressources,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019, Madame Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et adjointe au chef du pôle ressources,

VU le recrutement de M. Julien PALAS, en qualité de chef du groupement « systèmes d'information et de communication » à compter du 1^{er} juin 2022 par contrat de travail signé par le président du conseil d'administration en date du 21 avril 2022,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le capitaine Guy MARTIEL chef du groupement formation sport JSP,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 09 avril 2019 promouvant à compter du 1^{er} mars 2019 le capitaine Guy MARTIEL au grade de commandant,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le lieutenant-colonel Éric VINCENT, sous-directeur ressources dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, au lieutenant-colonel Éric VINCENT, sous-directeur ressources du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

➤ **Au titre de la sous-direction ressources :**

- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commandes susvisés ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents de la sous-direction hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ **Au titre du groupement ressources humaines :**

- dans la limite des attributions du groupement ressources humaines :
 - les bordereaux de transmission de documents ;
 - les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC en fonctionnement ;
- les courriers relatifs à la gestion des dossiers accidents en service commandé ;
- les attestations d'emploi, d'activité, de services effectifs, de logement, d'indemnités ou de salaires ;
- les courriers relatifs à la prorogation des permis de conduire de la catégorie C ;
- les courriers de réponses aux demandes d'emploi hors recrutement des officiers et cas particuliers ;
- les courriers de toute nature relatifs à la gestion et au suivi des engagements des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les convocations aux jurys d'entretien de recrutement ou de mobilité interne, ainsi qu'aux tests liés aux recrutements ;
- les « CERFA feuille d'accident et de prise en charge » ;
- les courriers relatifs à la gestion des prestations de fin d'activité adressés aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ **Au titre du groupement systèmes d'information et de communication :**

- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commandes susvisés ;
- les courriers aux fournisseurs et partenaires ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ **Au titre du groupement formation – sport – JSP :**

- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
- les convocations aux stages des stagiaires et formateurs ;
- les courriers de rejet de candidature ;
- les attestations de présence aux stages ;
- les attestations de réussite ou diplômes délivrés par le SDIS (à l'exception de ceux délivrés au nom de l'État) ;
- les réponses aux demandes de stages scolaires non universitaires ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Éric VINCENT, cette délégation est exercée par :

- Mme Céline ALBERT pour les documents relevant du groupement ressources humaines ainsi que ceux relevant de la sous-direction ressources ;
- M. Julien PALAS pour les documents relevant du groupement systèmes d'information et de communication ;
- le commandant Guy MARTIEL pour les documents relevant du groupement formation – sport – JSP.

Article 3 :

L'arrêté 2022-13 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn du 22 juin 2022 est abrogé.

Article 4

Le directeur du SDIS du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du service d'incendie et de secours. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au payeur départemental.

A Albi le : **03 JUIL. 2023**

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en
préfecture le :

03 JUIL. 2023

et de la notification aux intéressés :

le : *21/07/23*

Le sous-directeur ressources



Lieutenant-colonel Éric Vincent

le : *20/07/23*

Le chef du groupement
ressources humaines



Mme Céline ALBERT

le : *07/08/2023*

Le chef du groupement systèmes
d'information et de communication



M. Julien PALAS

Le chef du groupement
formation – sport - JSP



Commandant Guy MARTIEL

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte n°2023-27 : arrêté relatif à la délégation de signature au lieutenant-colonel Eric VINCENT.